

Tipaza le 15/08/ 2021

Direction Opérationnelle de Tipaza

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

REF: AT/ SD-TEC/DO-42/N° /2021

359

A

MONSIEUR

*Le Responsable de l'Entreprise*

**EGTPH REMADNIA AHMED**

**O B J E T : MISE EN DEMEURE N°02.**

**Projet : Travaux de canalisation urbaine FTTH**

**CITE 350 LOGTS +100 LOGTS LPA +80 SEVICES +40 LOCAUX CHAIBA**

**Entreprise : EGTBH REMADNIA**

**Adresse : COOPERATIVE KHERCHI AHMED M'SILA**

**ODS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX N° 18 /2021 du 23/03/2021.**

**Contrat N°18/2021 /AT /DO-TIP.**

- Suite à notre visite sur le chantier de canalisation cité en objet en date du 12/08/2021, j'ai le regret de vous informer monsieur qu'on a constaté plusieurs anomalies dans votre chantier à savoir :

- Absence du représentant de l'entreprise + signalisation du chantier.
- Déblais non évacués vers la décharge publique.
- Non-respect des normes de la fouille
- le non rétablissement des dégâts causé par votre entreprise (câbles électriques)
- De ce fait, je vous mets en demeure et vous invite à se rapprocher de la sous-direction technique dans un délai n'excédant pas 08 jours à partir de cette présente note, afin de résoudre ces anomalies et reprendre les travaux tout en respectant les closes de cahier des Prescriptions Techniques -
- A défaut, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur.



*Lamine FELKAI*  
Sous Directeur  
Fonctions Support  
16 AOUT 2021